

Liberté Égalité Fraternité



#### **ARCHIPEL**

Vitam en ligne – 6 novembre 2023

Alice BILLON & Olivier CHEVENIER



#### SOMMAIRE

1. Point sur ARCHIPEL

2. Focus sur la gestion des archives classifiées papier dans ARCHIPEL V2



#### 1. Point sur ARCHIPEL



### Qu'est-ce qu'Archipel?

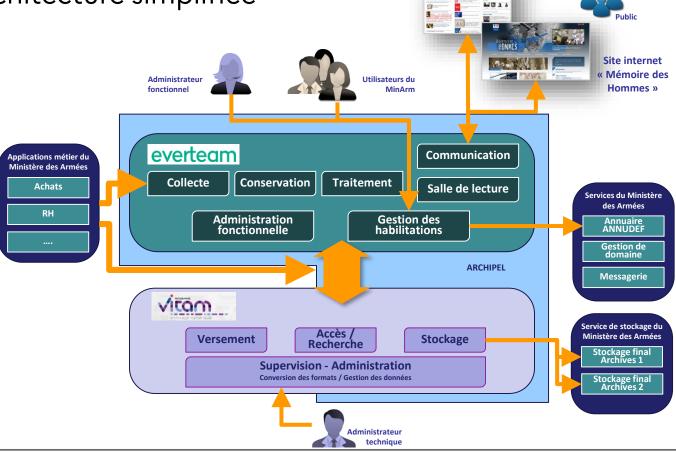
Archipel est le **Système d'Archivage** Hybride du Ministère des Armées, qui a pour objectif de prendre en charge les archives quels que soient le support (papier ou électronique) ou le niveau de classification







#### Architecture simplifiée



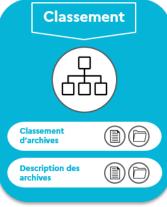
Site internet

du SHD



# Fonctionnalités disponibles dans Archipel V1















# Où en est le projet ?

Depuis la mise en production en mars 2021 :



4 sites du Service historique de la Défense



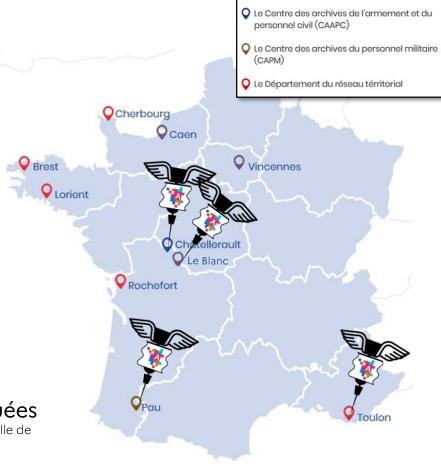
+ 250 agents - plus de 50% des effectifs du SHD



+ 1500 versements effectués



+ 10 000 communications effectuées (communications administratives et communications en salle de lecture)



O Le Centre historique des archives (CHA)



#### Et maintenant?

• Fn route vers la V2 :

Montées de version Gestion du classifié papier Gestion de la masse Et quelques améliorations

Mise en service en 2024 sur les 4 sites déjà équipés et sur une division du site de Vincennes

#### Et après ?

Encore de beaux défis à relever :



> Trajectoire SI en cours de révision





#### 2. Focus sur la gestion des archives classifiées papier dans ARCHIPEL V2



# Spécificités liées à la gestion du classifié papier

- Garantir un accès aux archives qui respecte le
  - > Droit d'en connaître : fait de posséder le niveau d'habilitation requis pour consulter le document
  - > Besoin d'en connaître : fait de justifier de la légitimité de la consultation du document
    - → Objectif: éviter toute compromission
- Gérer l'évolution du niveau de classification des archives
  - > Déclassement : fait de baisser le niveau de classification d'un document
  - > Déclassification: abolir la classification d'un document. Celui-ci devient alors « non protégé » ou « diffusion restreinte »
  - > Classification : le SHD a une dérogation spécifique pour pouvoir classifier si besoin les archives qu'il détient
- Gérer finement la tracabilité des accès





# Implications découlant de ces spécificités

- Garantir un accès aux archives qui respecte le
  - > Droit d'en connaître : fait de posséder le niveau d'habilitation requis pour consulter le document
  - > Besoin d'en connaître : fait de justifier de la légitimité de la consultation du document
    - → Objectif : éviter toute compromission
    - Gestion du droit et du besoin d'en connaître des utilisateurs
    - Prise en compte du droit et du besoin d'en connaître des utilisateurs dans le cadre des fonctionnalités de recherche et de communication



#### Retour sur la gestion des droits dans Archipel V1

 Au commencement était VITAM qui reconnaît, dans le cadre de la gestion de ses droits, des applications.

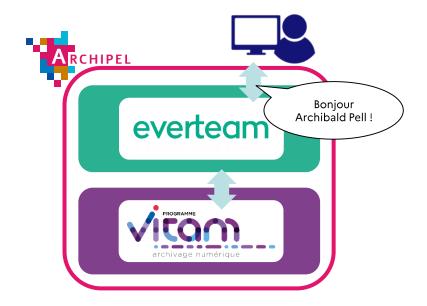






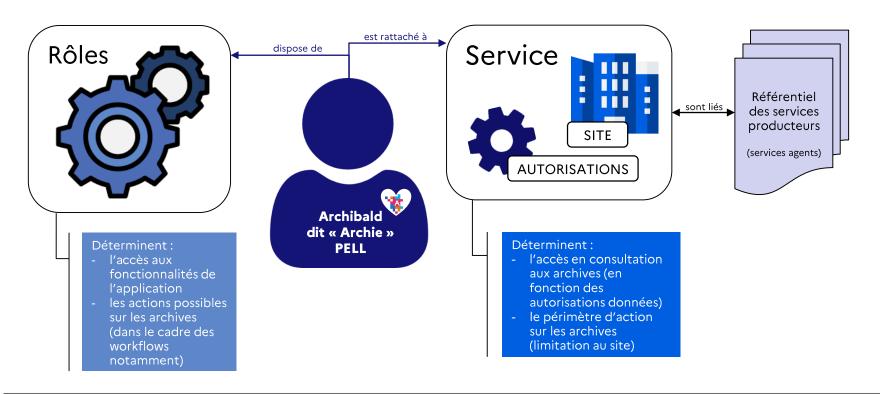
### Retour sur la gestion des droits dans Archipel V1

- Au commencement était VITAM qui reconnaît, dans le cadre de la gestion de ses droits, des applications.
- Puis Everteam qui gère les droits des utilisateurs



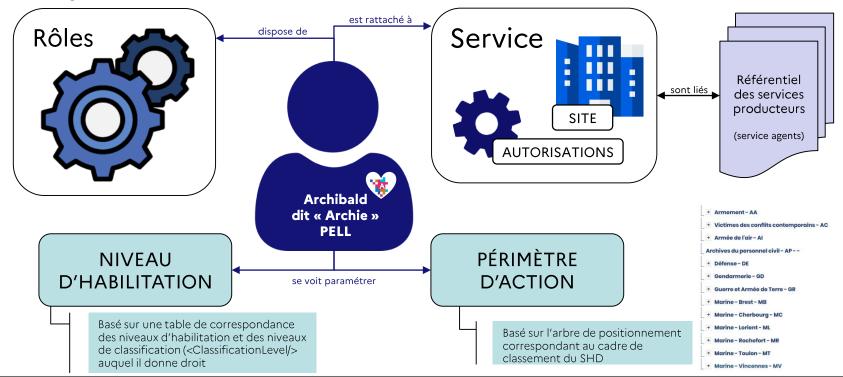


# Retour sur la gestion des droits dans Archipel V1





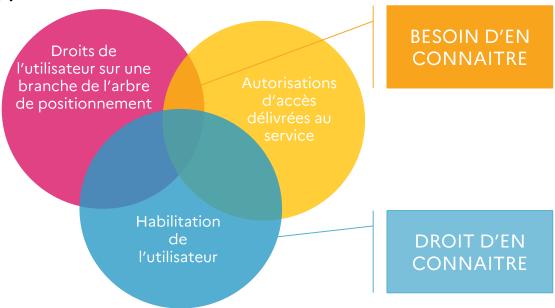
Paramétrage des droits utilisateurs (1/2)





Paramétrage des droits utilisateurs (2/2)

#### En synthèse :





Déclinaison sur le processus de recherche, de consultation et de sélection des archives pour action (1/3)

> Une gestion des droits d'accès à degrés divers

Accès en lecture à la liste des résultats Quel que soit le niveau de protection/classification: accès à l'ensemble des Conditions: archives des services producteurs pour lesquels le service de rattachement de l'utilisateur a l'autorisation

> Pour les unités d'archive : Date de fin Cote Intitulé Date de début

Producteur Communicabilité Niveau de classification

#### Nota bene:

Archipel calcule l'échéance de la règle de classification.

- Si elle est échue, « Non protégé » est indiqué.
- Si elle est toujours en vigueur, le niveau de classification < Classification Level/> est indiqué.

Pour les objets d'archive : Identifiant de l'objet Identifiant du contenant

selon les autorisations de mon service de rattachement



Déclinaison sur le processus de recherche, de consultation et de sélection des archives pour action (2/3)

> Une gestion des droits d'accès à degrés divers

Accès en lecture aux Accès en lecture à la métadonnées (de l'UA liste des résultats et de l'objet) Pour les archives NP/DR: accès à l'ensemble des archives des services producteurs pour Quel que soit le niveau de lesquels le service de protection/classification: rattachement de l'utilisateur a accès à l'ensemble des l'autorisation Conditions: archives des services producteurs pour lesquels le Pour les archives classifiées : service de rattachement de accès uniquement si le niveau l'utilisateur a l'autorisation d'habilitation de l'utilisateur est suffisant et si les archives font parties de son périmètre d'action Pour les objets d'archive : Pour les unités d'archive : Date de fin Identifiant de l'objet Producteur Cote Communicabilité Identifiant du contenant Intitulé Date de début Niveau de classification

#### selon les autorisations de Archives auxquelles j'ai accès en fonction de mon niveau d'habilitation **Archives** auxquelles j'ai accès en fonction de mon périmètre d'action



Déclinaison sur le processus de recherche, de consultation et de sélection des archives pour action (3/3)

➤ Une gestion des droits d'accès à degrés divers

**Droits pour effectuer** Accès en lecture aux Accès en lecture à la des actions sur les UA et métadonnées (de l'UA liste des résultats et de l'objet) Pour les archives NP/DR: accès à l'ensemble des archives des Pour les archives NP/DR: droits services producteurs pour uniquement sur les archives Quel que soit le niveau de lesquels le service de faisant partie du périmètre protection/classification: rattachement de l'utilisateur a d'action de l'utilisateur accès à l'ensemble des l'autorisation Conditions: archives des services Pour les archives classifiées : producteurs pour lesquels le Pour les archives classifiées : droits uniquement si le niveau service de rattachement de accès uniquement si le niveau d'habilitation de l'utilisateur l'utilisateur a l'autorisation d'habilitation de l'utilisateur est suffisant et si les archives est suffisant et si les archives font parties de son périmètre font parties de son périmètre d'action d'action

# Toutes les archives Archives auxquelles j'ai ac

selon les autorisations de mon service de rattachement

Archives auxquelles j'ai accès en fonction de mon niveau d'habilitation

Archives
auxquelles j'ai
accès en
fonction de
mon
périmètre
d'action

Pour les objets d'archive :

Identifiant du contenant

Identifiant de l'obiet

Producteur

Communicabilité

Niveau de classification

Pour les unités d'archive : Date de fin

Cote

Intitulé Date de début



#### Le cas de l'absence de règle de classification

Impact sur les résultats de recherche : les archives dont la règle de classification n'est pas renseignée ont le niveau de classification (calculé par Archipel): « niveau de classification à renseigner ».

#### Impact sur l'accès :

- > Une gestion particulière de ce niveau a été mise en place :
  - Ne peuvent accéder au détail de l'UA et de l'objet que les utilisateurs disposant du niveau maximal d'habilitation à savoir Très Secret spécial France
  - Ne peuvent agir sur ces archives que les utilisateurs disposant d'un niveau d'habilitation créé à cet effet
- Mise en place d'une étape automatique d'évaluation par le gestionnaire de fonds dans de tel cas pour toute demande de communication, prêt ou reproduction.







#### Merci de votre attention!

Pour toute question: alice.billon@intradef.gouv.fr olivier.chevenier@intradef.gouv.fr

